

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er – Missions du Collectif des Associations (COLASSO) du Groupe Hospitalier Bretagne Sud

Le Collectif des Associations a pour vocation de favoriser l'implication et la participation des patients et de leurs familles au fonctionnement et à la vie du Groupe Hospitalier Bretagne Sud.

Il est le lieu privilégié d'expression et de recueil des avis des usagers

- sur les actions à mettre en place pour améliorer la qualité de la prise en charge des patients ou l'accompagnement des résidents dans les services,
- sur la conduite des projets structurants de développement et d'organisation de l'hôpital à court et moyen terme.

Il élit en son sein un président(e) et un vice-président (e).

Article 2 – Composition du Collectif des Associations

Le **Collectif des Associations** est composé :

- de **représentants du Groupe Hospitalier Bretagne Sud** :
 - le Directeur général du Groupe Hospitalier Bretagne Sud,
 - le Président de la Commission Médicale d'Etablissement ou son représentant,
 - le Coordonnateur général des Soins ou son représentant,
 - le Directeur en charge de la Clientèle, des Parcours Patients, des Relations avec les Usagers & la Communication,
 - le Directeur délégué des sites hospitaliers de Moëlan-Sur-Mer, de Quimperlé et du Faouët,
 - Le Directeur délégué des sites d'Hennebont, de Riantec et de Ploemeur.
- des **représentants des usagers au Conseil de Surveillance** du GHBS,
- des **représentants des associations d'usagers ou de patients** ayant signé une convention de partenariat avec le GHBS dans les conditions prévues à l'annexe 1.

Le cas échéant, et selon les thèmes abordés lors des réunions du **Collectif des Associations**, le Directeur Général du Groupe Hospitalier peut décider d'inviter les collaborateurs de son choix.

Article 3 – Fonctionnement du Collectif des Associations

- a. Le COLLASSO se réunit au moins 2 fois par an sur convocation écrite co-signée par le/la Président (e), le Directeur général du GHBS ou la Directrice Clientèle, Parcours Patients, Relations avec les Usagers et Communication.
- b. Les réunions du COLLASSO sont préparées par les associations au sein d'un groupe de travail présidé par le/la président(e) élu (e). Ce dernier transmet ensuite à la Direction Clientèle, Parcours Patients, Relations avec les Usagers et Communication un projet d'ordre du jour.

Les réunions comportent

- a. une séance plénière à laquelle les représentants du GHBS participent
- b. une séance restreinte réservée aux membres des Associations.
- c. Les convocations sont adressées aux différents membres du Collectif au moins 1 mois avant que la réunion n'ait effectivement lieu. Un rappel est fait aux membres 15 jours avant la séance.
- d. Par principe, toutes les associations de patients ou d'usagers ayant signé une convention de partenariat avec le Groupe Hospitalier Bretagne Sud sont invitées à participer aux réunions du Collectif.

Une liste récapitulative des associations ainsi conventionnées est tenue à jour par la Direction Clientèle, Parcours Patients, Relations avec les Usagers et Communication du GHBS. Elle est systématiquement diffusée :

- aux membres du CollAsso lors de réunions,
 - aux usagers par le biais du site internet de l'hôpital,
 - aux professionnels via l'intranet (portail).
- e. Les membres du COLLASSO peuvent être sollicités par la Direction Générale du GHBS pour participer à des groupes de travail internes ; cette sollicitation s'effectue en accord avec les membres de la Commission des Usagers du GHBS.
 - f. Les membres du COLLASSO sont tenus à l'obligation de confidentialité et de discrétion pour tous les faits d'ordre individuel dont ils ont connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions au Groupe Hospitalier Bretagne Sud. La charte d'engagement fait l'objet de l'annexe 2.

- g. Chaque association doit désigner un référent 'communication' afin de permettre une bonne information à l'ensemble des bénévoles de la dite-association. Une adresse mél collectifdesassociations@ghbs.bzh est créée. Le référent recevra systématiquement les informations par mél.

Article 4 – Secrétariat de séance du Collectif des Associations

Le secrétariat de séance du Collectif des Associations est assuré, à la discrétion du COLLASSO en lien avec la Direction Clientèle, Parcours Patients, Relations avec les Usagers et Communication.

Article 5 – Travail du Collectif des Associations

Un groupe de travail organisé au sein du COLLASSO rassemble les représentants des associations volontaires et propose des actions collectives. Il est notamment consulté par l'établissement sur les thématiques de développement durable, d'équipement et d'accessibilité ou de droits des patients.

Les associations membres du COLLASSO présentent leurs actions lors de la manifestation hebdomadaire « les journées des associations » organisées sur les différents sites. Le fonctionnement de ces journées fait l'objet de l'annexe 3.

Article 6 – Forum du Collectif des Associations

Un forum des Associations est organisé une fois par an en alternant le site de l'Hôpital du Scorff et le site de l'Hôpital de la Villeneuve. Ce forum est préparé par des membres du COLLASSO avec le soutien de services concernés du Groupe Hospitalier Bretagne Sud. Le lieu pourra être étendu à d'autres sites.

Article 7 – Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur est validé en COLLASSO.

Fait à Lorient, le 21 juillet 2021

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier
Bretagne Sud.



Thierry GAMOND-RIUS

La Présidente du Collectif des Associations
du Groupe Hospitalier Bretagne Sud.



Christiane TREMEAUD

ANNEXE 1 - LES ASSOCIATIONS AU GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD

Principes

Toutes les associations d'usagers, de patients ou de familles de patients dont l'objet porte sur la santé peuvent solliciter la Direction du Groupe Hospitalier Bretagne Sud en vue d'une convention.

Le dossier de candidature comprend une présentation de l'objet et du fonctionnement de l'association ainsi qu'une description des attentes vis-à-vis de l'établissement.

Les membres de l'association sont reçus par le Directeur Clientèle, Parcours Patients, Relations avec les Usagers & Communication et deux membres du COLLASSO.

Ils ont le choix entre deux niveaux :

Niveau 1 : Référencement pour intervention auprès des patients

Niveau 2: référencement établissement

1. Un référencement de niveau 1 si l'équipe médico-soignante (chef de service, cadre) le valide : leurs coordonnées sont communiquées aux patients sur le plateau des consultations et en hospitalisation ; l'association peut demander à obtenir un relais d'information dans les lieux d'affichage pour les événements qu'elle organise.
2. Un référencement de niveau 2 si le Directeur CPPRUC et les représentants du COLLASSO le valident. L'Association s'engage à participer aux travaux du COLLASSO et journées des associations GHBS et / ou l'utilisation des bureaux du COLLASSO.

Toutes les associations référencées appliquent les principes de la charte d'engagement des bénévoles au GHBS.

Toutes les associations contractent avec l'établissement une convention qui précise le niveau de référencement. Le référencement est revu tous les 5 ans.

ANNEXE 2 – CHARTE D'ENGAGEMENT

Principes

Les bénévoles proposent aux patients hospitalisés et aux résidents un accompagnement relationnel, des activités d'animation ou des informations spécifiques.

Ils sont tous membres d'une association de patients ou d'usagers ayant signé une convention avec le GHBS.

Leur intervention peut être réalisée dans les services de soins et d'hébergement, en complémentarité avec les professionnels ou après la sortie du patient, dans le cadre d'un accompagnement.

Engagement

Les bénévoles prennent un double engagement, d'abord à titre individuel puis à titre collectif :

Engagements individuels des bénévoles

- respect des Droits des patients et des résidents :
 - les bénévoles s'engagent à respecter les principes d'équité et de liberté de choix dans les activités proposées aux patients et résidents.
 - ils s'engagent à respecter la vie privée des patients et résidents en s'imposant une règle stricte de confidentialité quant aux informations reçues au GHBS
 - ils s'engagent à porter un badge permettant aux patients et résidents de les identifier
 - ils s'engagent à respecter les convictions et opinions des patients et à ne pas faire preuve de prosélytisme, en quelque domaine que ce soit.
- respect des compétences des professionnels :
 - les bénévoles s'engagent à ne pas interférer dans les soins et la prise en charge des patients et résidents
 - ils s'engagent à travailler en complémentarité avec les professionnels afin de mieux cibler leur action vers les patients et les résidents
- respect du règlement intérieur du GHBS
 - les bénévoles s'engagent à respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur pour les professionnels

Engagements collectifs des associations

Les associations s'engagent à assurer la sélection des bénévoles qu'elles mandatent ; tout bénévole doit notamment être médicalement apte à intervenir.

- elles s'engagent à assurer l'encadrement des activités et le respect de la présente charte.

Les associations assurent une information à leurs membres ;

- elles s'engagent à remettre à chacun des bénévoles un exemplaire de la présente charte.

Les associations s'engagent à participer à la vie institutionnelle

- elles s'engagent à participer aux réunions du Collectif des Associations (COLLASSO) mis en place par le GHBS et aux actions décidées en son sein, après présentation des projets institutionnels du GHBS.
- elles s'engagent à évaluer leur action et les conditions d'application de la présente charte.
- elles s'engagent à désigner un référent ' communication'.

Responsabilité civile

Toutes les Associations s'engagent à souscrire une police d'assurance les couvrant à l'égard des bénévoles membres ou des tiers, en cas de dommages causés au cours de la mission au GHBS. Elles communiquent une copie de l'attestation à la signature puis chaque année.

Les bénévoles des associations sont en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat considérés comme collaborateurs occasionnels et couverts à ce titre par le GHBS pour les activités relevant de la convention.

ANNEXE 3 – FONCTIONNEMENT DES JOURNEES DES ASSOCIATIONS SUR LES SITES DU GHBS

Ces journées permettent aux associations de présenter leur travail collectif. Chaque bénévole y participant prend l'engagement de présenter l'ensemble des associations du GHBS.

Engagements réciproques

Le GHBS met à disposition le matériel nécessaire à la promotion des associations (tables, chaises, panneaux d'exposition nécessaires, flamme, supports de communication, ..).

Les bénévoles installent ces équipements dans le Hall central du site de l'Hôpital du Scorff, tout en respectant les flux de circulation depuis la porte d'entrée :

- L'accès à l'accueil central, au couloir des consultations et aux ascenseurs menant au secteur d'hospitalisation et aux niveaux inférieurs depuis la porte d'entrée ne doit pas être entravé par les tables et panneaux d'exposition

Aucun lieu d'affichage n'est autorisé hormis celui des panneaux d'exposition – il est notamment interdit d'accoler des affiches sur les piliers, les banques d'accueil et les murs peints du hall d'accueil.

Un tableau magnétique signale la manifestation.

Les bénévoles prennent l'engagement de ne pas apporter du matériel identifiant leur seule association ; ils peuvent en revanche mettre de la documentation à disposition.

